

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
17 avril 2018Date d'affichage
30 avril 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 23 avril 2018

Le lundi 23 avril 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Etaient excusé(s) : Néant

Etaient absents : Marlène DE FROIDCOURT.

Secrétaire de séance : Sylvie VACHON.

Adhésion au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD):

Vu la délibération prise lors de la séance du 27/02/2018 au cours de laquelle les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme ont approuvé la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Vu l'article L132-13 du Code de la sécurité intérieure précisant que le lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance (compétence politique de la ville), son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création dudit CISPD.

Considérant que la mise en place d'un CISPD permet :

- La concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance sur son territoire.
- L'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
- La mise en place d'actions de prévention

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**
- **D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Conseil approuve à l'unanimité.



Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER